

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°27-2024-091

PUBLIÉ LE 27 MARS 2024

# Sommaire

## **DDTM / SEBF**

27-2024-03-26-00005 - Récépissé de déclaration concernant le plan d'épandage des boues de la station de traitement des eaux usées de Thiberville par et sur la commune de Thiberville (4 pages) Page 3

## **DDTM / SEBF/Unité Milieux Naturels, Forêts, Chasse**

27-2024-03-26-00007 - Arrêté portant modification de l'arrêté d'ouverture-fermeture de la chasse de l'Eure - Campagne 2023-2024 (2 pages) Page 8

## **Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /**

27-2024-03-25-00001 - 10 récépissé LES 3 BALAIS 27 (2 pages) Page 11

## **DSDEN de l'Eure /**

27-2024-03-26-00004 - COMMUNICATION RESULTAT BNSSA CROIX BLANCHE (1 page) Page 14

## **Préfecture / DRCL**

27-2024-03-26-00008 - AP PORTANT SUSPENSION TEMPORAIRE DE L'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE DE L'ETABLISSEMENT PFM HERMES A ETREPAGNY (2 pages) Page 16

## **Préfecture de l'Eure / Direction de la citoyenneté et de la légalité**

27-2024-03-25-00002 - arrêté portant fermeture de la régie d'État auprès de La Couture Bousse (2 pages) Page 19

## **Préfecture de l'Eure / Direction de la coordination et de l'appui territorial**

27-2024-03-26-00006 - AP autorisation de pénétrer dans les propriétés privées - Diagnostic de l'Eure - SBV4R (17 pages) Page 22

## **Préfecture de l'Eure / Direction des sécurités**

27-2024-03-26-00001 - Arrêté portant dérogation au principe d'interdiction de l'emprunt et de la traversée de certaines routes aux épreuves sportives dans le département de l'Eure au profit de la course cycliste intitulée « Race Across Pars 2024 » du mardi 23 au dimanche 28 avril 2024 (2 pages) Page 40

27-2024-03-26-00003 - Arrêté portant dérogation au principe d'interdiction de l'emprunt et de la traversée de certaines routes aux épreuves sportives dans le département de l'Eure au profit de la course pédestre intitulée « Les Foulées Vernoliennes » du mercredi 08 mai 2024 (2 pages) Page 43

27-2024-03-26-00002 - Arrêté portant dérogation au principe d'interdiction de l'emprunt et de la traversée de certaines routes aux épreuves sportives dans le département de l'Eure au profit de la manifestation automobile intitulée « Porsche Casting 2024 » du vendredi 03 au dimanche 05 mai 2024 (2 pages) Page 46

DDTM

27-2024-03-26-00005

Récépissé de déclaration concernant le plan  
d'épandage des boues de la station de  
traitement des eaux usées de Thiberville par et  
sur la commune de Thiberville



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer de l'Eure**

## **RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION**

### **CONCERNANT LE PLAN D'ÉPANDAGE DES BOUES**

### **DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE THIBERVILLE**

### **PÉTITIONNAIRE : COMMUNE DE THIBERVILLE**

**Numéro d'enregistrement : AIOT 0100038540 (24007)**

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret du Président de la République du 20 juillet 2022 portant nomination de monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure

**VU** l'arrêté N°DCAT-SJIPE-2023-21 du 29 septembre 2023 portant délégation de signature en matière administrative à monsieur François LANDAIS, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

**VU** la décision N°DDTM/2024-4 du 13 mars 2024 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative ;

**VU** le décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées ;

**VU** l'arrêté du 8 janvier 1998 modifié le 15 septembre 2020 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées ;

**VU** l'arrêté du 23 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDTM/2011/57 du 15 avril 2011 portant répartition des compétences entre les services de l'État dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure ;

**VU** le récépissé de déclaration du 23 novembre 2005 concernant le recyclage agricole des boues de la station de traitement des eaux usées de Thiberville ;



**VU** le dossier de déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement reçu complet le 21 janvier 2024 au guichet unique de l'eau de la DDTM de l'Eure, présenté par commune de Thiberville, enregistré sous le n°AIOT 0100038540 (24007) et relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées de la station de traitement des eaux usées de Thiberville et les compléments remis le 18 mars 2024;

**donne récépissé à la commune de Thiberville**  
**Mairie de Thiberville**  
**rue de la Mairie**  
**27230 THIBERVILLE**

de la déclaration concernant le plan d'épandage des boues issues de la station de traitement des eaux usées de Thiberville, située dans le département de l'Eure.

Le traitement biologique des boues s'effectue après aération prolongée par déshydratation sur table d'égouttage.

**Stockage**

Il s'effectue dans un silo de stockage de 770 m<sup>3</sup> sur l'aire de la station pour une capacité d'entreposage de 7 mois à pleine charge.

Le plan d'épandage concerne :

- une production de boues, à moyen terme, estimée à 46 tonnes de matières sèches correspondant à 1500 équivalents-habitants (EH) ;
- 10 communes du département de l'Eure (cf. annexe 1) ;
- 3 exploitations agricoles (cf. annexe 1);
- une surface agricole utile totale de 233,78 hectares dont 202,23 hectares aptes à l'épandage.

L'activité d'épandage rentre dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

La rubrique concernée du tableau « nomenclature » annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
2.1.3.0	<p>Epandage et stockage en vue d'épandage de boues produites dans un ou plusieurs systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif, la quantité de boues épandues dans l'année présentant les caractéristiques suivantes :</p> <p>1° Quantité épandue de matière sèche supérieure à 800 t/ an ou azote total supérieur à 40 t/ an (A) ;</p> <p>2° Quantité épandue de matière sèche comprise entre 3 et 800 t/ an ou azote total compris entre 0,15 t/ an et 40 t/ an (D).</p> <p><i>Pour l'application de ces seuils, sont à prendre en compte les volumes et quantités maximales de boues destinées à l'épandage dans les systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif concernés.</i></p>	<p><b>Déclaration</b></p> <p>(46 tonnes de MS/an 4,2 tonnes d'azote/an)</p>	<p>Arrêté du 8 janvier 1998 modifié le 15 septembre 2020.</p>

**Le récépissé de déclaration du 23 novembre 2005 susvisé est abrogé à compter de la notification du présent récépissé.**

Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration. Aussi le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé, sans attendre le délai de 2 mois impartis à l'administration pour faire une telle opposition.

Copies de la déclaration et de ce récépissé seront adressées aux mairies des communes de Drucourt, Duranville, Folleville, Fontaine-La-Louvet, La Chapelle-Hareng, Le Favril, Le Theil-Nolent, Lieurey, Saint-Aubin-de-Scellon et Thiberville où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État de l'Eure durant une période d'au moins six mois.

En application des dispositions de l'article R 514-3-1 du code de l'environnement, cette décision pourra être déférée à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente par les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de 4 mois à compter de la date d'affichage en mairie des communes de Drucourt, Duranville, Folleville, Fontaine-La-Louvet, La Chapelle-Hareng, Le Favril, Le Theil-Nolent, Lieurey, Saint-Aubin-de-Scellon et Thiberville;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

En application de l'article R 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, toute transmission du bénéfice de la déclaration à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration doit être déclarée par le nouveau bénéficiaire au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de son activité.

En application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, si le projet n'a pas été mis en service ou réalisé dans un délai de trois ans, l'accord devient caduc.

Une prolongation pourra être accordée dans les conditions mentionnées à cet article.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Évreux, le 26/03/24.

Pour le préfet et par subdélégation du  
directeur départemental des territoires  
et de la mer,

le chef du pôle Territorial de l'Eau,

  
Guillaume HENRION

**ANNEXE 1**  
**Au récépissé de déclaration loi sur l'eau**  
**Dossier n°AIOT 0100038540 (24007)**  
**Commune de Thiberville**  
**Plan d'épandage agricole des boues de**  
**la station d'épuration de Thiberville**

Parcelle agricole	N° Parc	Parcelle	Commune	Localité des parcelles	Sections cadastrales	Système cultural	Type de sol / Aptitude	Surface en ha	Surface non épurables ha	Rest (non épurables)	Surface épurables ha
LEGROS DIDIER	9	LEG-9-1	FONTAINE-LA-COUVET	corps de ferme	ZA 10 ; G 43; 44	Terres Labourables	Type 2- Aptitude moyenne	3,08	0,00	HAB	2,22
LEGROS DIDIER	9	LEG-9-2	FONTAINE-LA-COUVET	corps de ferme	G 41	Terres Labourables	Type 2- Aptitude moyenne	2,18			2,18
LEGROS DIDIER	3	LEG-3	THIBERVILLE	le vilu	AK 9	Terres Labourables	Type 2- Aptitude moyenne	3,22	0,04	HAB	3,18
LEGROS DIDIER	10	LEG-10	FONTAINE-LA-COUVET	villars	G 252; 253; 165	Terres Labourables	Type 2- Aptitude moyenne	6,98		HAB	2,38
LEGROS DIDIER	3	LEG-3	LA CHAPELLE-HARENG	le lieu baron	ZA 15	Terres Labourables	Type 2- Aptitude moyenne	0,5			0,5
LEGROS DIDIER	11	LEG-11	FONTAINE-LA-COUVET	le tourne	ZA 8	Terres Labourables	Type 2- Aptitude moyenne	1,83		HAB	0,41
LEGROS DIDIER	12	LEG-12	FONTAINE-LA-COUVET	le scelle	ZB 14	Terres Labourables	Type 2- Aptitude moyenne	2,73			2,73
LEGROS DIDIER	14	LEG-14	FONTAINE-LA-COUVET	le cartouche	ZC 3; 6	Terres Labourables	Type 2- Aptitude moyenne	7,49	1,42	HAB	8,07
LEGROS DIDIER	16	LEG-16-2	LE FAVEL	le barrière	ZA 40	Terres Labourables	Type 1- Aptitude satisfaisante	1,99	0,04	HAB	3,35
LEGROS DIDIER	16	LEG-16-1	LE FAVEL	le barrière	ZA 40	Terres Labourables	Type 1- Aptitude satisfaisante	8	1,14	HAB	2,58
LEGROS DIDIER	17	LEG-17	BURAVILLE	lesquait	ZD 12	Terres Labourables	Type 1- Aptitude satisfaisante	0,78			0,78
LEGROS DIDIER	18	LEG-18	SAINTE-ALBINE-DE-SCILLON	le bart	ZH 34; 16; 17	Terres Labourables	Type 2- Aptitude moyenne	6,46	1,82	HAB	4,83
LEGROS DIDIER	18	LEG-18	SAINTE-ALBINE-DE-SCILLON	le beau trouail	ZH 2; 35	Terres Labourables	Type 2- Aptitude moyenne	5,26			5,26
LEGROS DIDIER	20	LEG-20	SAINTE-ALBINE-DE-SCILLON	les rierards	ZH 5; 6	Terres Labourables	Type 2- Aptitude moyenne	2,47			2,47
LEGROS DIDIER	24	LEG-24	SAINTE-ALBINE-DE-SCILLON	le cauche	ZD 66	Terres Labourables	Type 2- Aptitude moyenne	3,2	1,58	HAB	3,82
LEGROS DIDIER	27	LEG-27	THIBERVILLE	lotissement des autrains	ZA 59	Terres Labourables	Type 2- Aptitude moyenne	1,91	0,78	HAB	3,12
LEGROS DIDIER	28	LEG-28	THIBERVILLE	le clos des aumenes	ZA 3; 10	Terres Labourables	Type 2- Aptitude moyenne	2,56		HAB	0,67
LEGROS DIDIER	30	LEG-30	SAINTE-ALBINE-DE-SCILLON	le bogerille	ZD 67	Terres Labourables	Type 1- Aptitude satisfaisante	9,25			9,25
LEGROS DIDIER	33	LEG-33	FONTAINE-LA-COUVET	carrière du laurier	G 276	Terres Labourables	Type 2- Aptitude moyenne	3,77	0,20	HAB, HYD	3,33
LEGROS DIDIER	36	LEG-36	SAINTE-ALBINE-DE-SCILLON	le breuil	ZC 7	Terres Labourables	Type 1- Aptitude satisfaisante	10,16	0,94	HAB	3,22
<b>Total</b>								<b>88,81</b>	<b>38,41</b>		<b>64,40</b>

Parcelle agricole	N° Parc	Parcelle	Commune	Localité des parcelles	Sections cadastrales	Système cultural	Type de sol / Aptitude	Surface en ha	Surface non épurables ha	Rest (non épurables)	Surface épurables ha
SCEA VERONDER Nicolas	18	VER-18	LE FAVEL	le frain d'iers	ZA 77; 78; 33	Terres Labourables	Type 1- Aptitude satisfaisante	16,47	0,11	HAB	16,36
SCEA VERONDER Nicolas	9	VER-9	SAINTE-ALBINE-DE-SCILLON	le cour verdure	ZA 10; 57; 61	Terres Labourables	Type 1- Aptitude satisfaisante	14,91	4,28	HAB	10,63
SCEA VERONDER Nicolas	17	VER-17	POLLEVILLE	le chemin de Orain	ZB 80; 79	Terres Labourables	Type 1- Aptitude satisfaisante	23,21	2,02	HAB, HYD	21,19
SCEA VERONDER Nicolas	16	VER-16	SAINTE-ALBINE-DE-SCILLON	le marais	ZD 53	Terres Labourables	Type 1- Aptitude satisfaisante	4,03	1,08	HAB	2,95
SCEA VERONDER Nicolas	8	VER-8	SAINTE-ALBINE-DE-SCILLON	le foin pylore de breuil	ZB 120; 121	Terres Labourables	Type 1- Aptitude satisfaisante	11,48	0,79	HAB, HYD	10,69
SCEA VERONDER Nicolas	19	VER-19	LEURDY	village du long	ZH 150	Terres Labourables	Type 1- Aptitude satisfaisante	21,48	2,80	HAB	18,68
SCEA VERONDER Nicolas	20	VER-20	LEURDY	le long D 834	ZH 66	Terres Labourables	Type 1- Aptitude satisfaisante	7,26	1,07	HAB	6,19
SCEA VERONDER Nicolas	21	VER-21	LE THEL-ROUENT	le laung	A 371	Terres Labourables	Type 1- Aptitude satisfaisante	8,07	1,38	HAB	7,29
SCEA VERONDER Nicolas	22	VER-22	POLLEVILLE	le marais	ZB 20; 21	Terres Labourables	Type 1- Aptitude satisfaisante	2,52			2,52
SCEA VERONDER Nicolas	23	VER-23	LE FAVEL	le frain	ZA 22; 94	Terres Labourables	Type 1- Aptitude satisfaisante	8,11	0,48	HAB, CAV	7,63
SCEA VERONDER Nicolas	24	VER-24	LE FAVEL	le verdierail	ZA 42; 83; ZB 67	Terres Labourables	Type 1- Aptitude satisfaisante	10,83			10,83
SCEA VERONDER Nicolas	25	VER-25	LE FAVEL	en face ferme	ZB 44; 46	Terres Labourables	Type 1- Aptitude satisfaisante	0,72	0,11	HYD	2,61
<b>Total</b>								<b>131,43</b>	<b>14,86</b>		<b>116,57</b>

Parcelle agricole	N° Parc	Parcelle	Commune	Localité des parcelles	Sections cadastrales	Système cultural	Type de sol / Aptitude	Surface en ha	Surface non épurables ha	Rest (non épurables)	Surface épurables ha
DAEC DU PRESNE	101	PRP-101	DRUCOURT	le trépassière	ZK 14	Terres Labourables	Type 1- Aptitude satisfaisante	21,34	0,20	HYD	21,14
<b>Total</b>								<b>21,34</b>	<b>0,20</b>		<b>21,14</b>

Niveau d'exécution	Distance d'épandage en m	Epandage
Cours d'eau et ponts d'eau - HYD	35	interdit
Cours souterrain - CAV	35	interdit
Tiers - HAB	100	interdit

DDTM

27-2024-03-26-00007

Arrêté portant modification de l'arrêté  
d'ouverture-fermeture de la chasse de l'Eure -  
Campagne 2023-2024



**PRÉFET  
DE L'EU**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer de l'Eure

**Arrêté DDTM/SEBF/2024-062  
portant modification de l'arrêté DDTM/SEBF/2023-208 relatif aux  
conditions spécifiques d'ouverture et de clôture de la chasse  
dans le département de l'Eure - Campagne 2023/2024**

**VU** le code de l'environnement,

**VU** la loi n° 2000-698 du 26 juillet 2000 relative à la chasse,

**VU** la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement,

**VU** le décret n° 2020-59 du 29 janvier 2020 relatif à la période de chasse du sanglier en France métropolitaine,

**VU** le décret n° 2023-1363 du 28 décembre 2023 relatif à la réduction et à l'indemnisation des dégâts de grand gibier,

**VU** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement,

**VU** l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée,

**VU** l'arrêté ministériel modifié du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,

**VU** l'arrêté ministériel du 5 octobre 2020 relatif à la sécurité en matière d'activité cynégétique,

**VU** l'instruction du 14 février 2023 relative aux conditions de mise en œuvre des interdictions d'emploi et de port de la grenaille de plomb pour la chasse dans et autour des zones humides,

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDPP/18-132 portant déclaration d'infection au titre de la tuberculose bovine dans le massif forestier de Brotonne-Mauny,

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 août 2012 réglementant la chasse, l'usage des armes à feu et relatif à la sécurité publique,

**VU** l'arrêté préfectoral du 6 août 2018 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2018/2024,

**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2022 relatif aux dispositifs de marquage pour la mise en œuvre du plan de chasse grand gibier,

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure 1, avenue du Maréchal Foch – CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX 161 : 02 32 29 80 60  
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

VU l'arrêté préfectoral du 8 juin 2023 relatif aux conditions spécifiques d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département de l'Eure – Campagne 2023/2024,

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 7 février 2024,

VU la consultation du public du 14 février au 5 mars 2024,

Considérant la prise de mesures réglementaires pour favoriser des méthodes efficaces de chasse pour la réduction des populations et la prévention des dégâts suite au protocole d'accord entre les organisations professionnelles du monde agricole et la fédération nationale des chasseurs signé le 1<sup>er</sup> mars 2023,

Considérant la modification des dispositions réglementaires du code de l'environnement (art. R.424-8) relatives aux dates de chasse du sanglier,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRETE

**Article premier :** Le tableau de l'article premier de l'arrêté du 8 juin 2023 fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne 2023-2024 dans le département de l'Eure, est modifié comme suit pour l'espèce « sanglier » :

ESPÈCES DE GIBIER SÉDENTAIRE	Date d'ouverture	Date de clôture	Lieux
Sanglier	17.09.2023	31.05.2024	Ensemble du département

**Article 2 :** Il est rajouté un article à l'arrêté du 8 juin 2023 fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne 2023-2024 dans le département de l'Eure :

Du 1<sup>er</sup> avril au 31 mai 2024, la chasse du sanglier ne peut être pratiquée que pour la protection des semis à l'affût ou à l'approche, (période débutant une heure avant le lever du soleil et finissant une heure après le coucher du soleil, heure de l'éphéméride au chef-lieu du département) après autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse.

Le bénéficiaire de l'autorisation adresse, à la Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure, avant le 1<sup>er</sup> juillet de la même année, le bilan des effectifs prélevés.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et affiché dans toutes les communes du département par les soins des maires.

ÉVREUX, le 26 MARS 2024

Le Préfet

Le préfet

Simon BABRE

Direction départementale de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités

27-2024-03-25-00001

10 récépissé LES 3 BALAIS 27





# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités

## Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 983016031

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme de Madame AUGER Émilie, domiciliée 50 chemin de l'école 27 520 GRAND BOURGTHEROULDE, le 26/02/2024 ;

**Le préfet de l' Eure**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Eure, le 26/02/24, par Mme AUGER Émilie, en qualité de dirigeante, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 50 chemin de l'école 27 520 GRAND BOURGTHEROULDE et enregistré sous le N° SAP 983016031 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant l'activité exercée devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), cette activité ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.



L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de l' Eure ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif de Rouen 53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen 53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Evreux, le 25 mars 2024

Pour le Préfet de l'Eure, et par  
délégation,

Le Directeur de la DDETS de  
l'Eure



Benoît DESHOGUES

DSDEN de l'Eure

27-2024-03-26-00004

COMMUNICATION RESULTAT BNSSA CROIX  
BLANCHE



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **COMMUNICATION**

de résultats d'examen

**BREVET NATIONAL  
DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE (BNSSA)**

**ORGANISÉ PAR L'ASSOCIATION  
SECOURISTES FRANÇAIS CROIX BLANCHE  
DE PACY-SUR- EURE/VERNON**

À la suite de l'examen organisé le 16/03/2024 par l'association des secouristes français croix blanche de Pacy-sur-Eure/Vernon, le Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique est délivré aux personnes suivantes :

NOM	PRENOM
Cherel	Côme
Hira	Naômie
Lefebvre	Iléna
Morin	Paul-Emile

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Eure  
SDJES – 24 boulevard Georges Chauvin - CS22203 – 27022 Evreux Cedex

Préfecture

27-2024-03-26-00008

AP PORTANT SUSPENSION TEMPORAIRE DE  
L'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE  
DE L'ETABLISSEMENT PFM HERMES A  
ETREPAGNY



**Arrêté n°DCL/BCE/2024/714 portant suspension temporaire de l'habilitation  
dans le domaine funéraire de l'établissement PFM HERMES à Étrépagny**

**Le Préfet,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles R. 2213-31 et L. 2223-25 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions, et notamment son article 34 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 nommant monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

**VU** le décret du 14 février 2024 nommant monsieur Alaric MALVES, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 mars 2024 donnant délégation de signature à monsieur Alaric MALVES, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

**VU** l'arrêté n° DELE/BERPE/19/1317 du 4 octobre 2019 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal dénommé POMPES FUNEBRES MARBRERIE HERMES ;

**VU** le mail reçu le 7 février 2024 à 11h40 des pompes funèbres et marbrerie HERMES transmettant l'autorisation d'inhumation de la mairie du lieu d'inhumation dans le cadre d'une demande de dérogation au délai d'inhumation ;

**VU** le mail reçu le 7 février 2024 à 15h08 de la mairie du lieu d'inhumation indiquant que cette dernière n'est pas à l'origine de la rédaction de cette autorisation d'inhumation ;

**VU** le courrier du préfet de l'Eure, reçu le 1<sup>er</sup> mars 2024 par monsieur Sébastien GALIANI dans le cadre de la procédure contradictoire ;

**VU** le courrier de monsieur Sébastien GALIANI, reçu le 18 mars 2024 en réponse à la procédure contradictoire ;

**Considérant** que l'autorisation d'inhumation semble avoir été rédigée par les pompes funèbres et marbrerie HERMES en y apposant la Marianne de la mairie et une signature ;

**Considérant** que les faits constatés constituent un non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales en matière funéraire ;

**Considérant** au regard de ce qui précède qu'il y a lieu d'appliquer l'article L 2223-25 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son alinéa 1 ;

**Sur proposition** de monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure.

**- A R R E T E -**

**Article 1 :** L'habilitation de l'établissement principal dénommé Pompes Funèbres Marbrerie HERMES sis 23 rue Georges Clémenceau à Étrépagny (27150), exploité par monsieur Sébastien GALIANI, gérant, **est suspendue pour une durée d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.**

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication, celui-ci pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site <http://www.telerecours.fr/>. Un recours gracieux auprès du préfet peut être exercé pendant ce même délai.

**Article 3 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, notifié à monsieur Sébastien GALIANI, et sera adressé pour information à :

- Monsieur le sous-préfet des Andelys
- Monsieur le maire d'Étrépagny ;

Évreux, le 26 mars 2024

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Alaric MALVES

Préfecture de l'Eure

27-2024-03-25-00002

arrêté portant fermeture de la régie d État  
auprès de La Couture Bousse



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat Général  
Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

## ARRETE n° DCL/BCBDE/2024-083 portant suppression de la régie de recettes d'État auprès de la commune de La Couture Boussey

### Le Préfet de l'Eure

**VU** le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Simon BABRE en qualité de préfet de l'Eure et le procès verbal de son installation au 23 août 2022;

**VU** l'arrêté préfectoral DCAT-SPIJE-2024-05 du 4 mars 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Alaric MALVES, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

**VU** l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**VU** l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du Ministère de l'Intérieur ;

**VU** le courrier du 26 février 2024 du maire de La Couture Boussey demandant la suppression de la régie de recettes de l'État auprès de sa commune.

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture,

### ARRÊTE

**Article premier** : L'arrêté préfectoral DRCL/VA/n° 46 du 16 mars 2004 portant création d'une régie de recettes d'État auprès de la commune de La Couture Boussey est abrogé.

**Article 2** : L'arrêté préfectoral DRCL/VA/n° 26 du 31 janvier 2018 portant nomination d'un régisseur de recettes d'État auprès de la commune de La Couture Boussey est abrogé.



**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification, celui-ci pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Pendant ce même délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de la préfecture de l'Eure.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure et la directrice départementale des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Évreux, le **25 MARS 2024**

Pour le préfet,  
et par délégation,  
Le secrétaire général,



Alaric MALVES

Préfecture de l'Eure

27-2024-03-26-00006

AP autorisation de pénétrer dans les propriétés  
privées - Diagnostic de l'Eure - SBV4R



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la Coordination  
de l'Action Territoriale

**Arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE/MEA/24/016  
portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées  
afin de procéder à un diagnostic technique complet de la rivière Eure dans le  
cadre du plan pluriannuel pour la gestion des Milieux Humides et Aquatiques  
(PPMHA)**

**VU** le code de justice administrative ;

**VU** le code pénal et notamment les articles L.322-1, L.322-2 et L.433-11 ;

**VU** la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics et notamment les articles 1 et 8 ;

**VU** la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

**VU** le décret du 14 février 2024 du Président de la République nommant Monsieur Alaric MALVES, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DCAT-SJIPE-2024-05 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Alaric MALVES, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

**VU** la demande du 8 mars 2024 présentée par le président du Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières (SBV4R) à l'effet d'obtenir l'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées afin de procéder à un diagnostic technique complet de la rivière Eure dans le cadre du plan pluriannuel pour la gestion des Milieux Humides et Aquatiques ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre toute mesure pour que le personnel missionné et toute autre personne mandatée par le SBV4R n'éprouve aucun empêchement de la part des propriétaires ou exploitants des terrains touchés par les opérations précitées;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

## ARRÊTE

**Article premier :** Afin de procéder au diagnostic technique complet de la rivière Eure, les ingénieurs et les techniciens du bureau d'étude PCM Eau - Environnement- SEGI ainsi que les agents et les élus du SBV4R et des communes concernées sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes.

Le diagnostic consistera à réaliser une analyse fine des différents compartiments de la rivière (berges, fond du lit, végétation...), il s'agira ainsi sur les parcelles privées de :

- parcourir l'ensemble du linéaire de la rivière à pied et/ou en canoë ;
- prendre des photographies de la rivière et de la végétation environnante ;
- réaliser des mesures (hauteur, largeur, pente).

Les agents concernés pourront installer tout matériel nécessaire à l'exécution de la mission.

**Les prospections de terrains interviendront à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 jusqu'au 30 novembre 2024 sur le territoire des communes suivantes :**

**Croth (27 530), Ezy-sur-Eure (27 530), Garennes-sur-Eure (27 780), Ivry-la-Bataille (27 540), Marcilly-sur-Eure (27 780) et Saint-Georges-Motel (27 710).**

**Article 2 :** La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'un début d'exécution dans les six mois suivant la date du présent arrêté.

**Article 3 :** L'introduction des personnes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> n'est pas autorisée à l'intérieur des habitations et ne pourra avoir lieu qu'après accomplissement des formalités prescrites dans l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 29 décembre 1892 modifiée à savoir :

- dans les propriétés closes, à l'expiration d'un délai de cinq jours après la notification au propriétaire, ou, en son absence, au gardien de la propriété. À défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou personnes mandatées peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal judiciaire,

- pour les propriétés non closes, à l'expiration d'un délai d'affichage de dix jours du présent arrêté aux mairies des communes précitées.

Les personnes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> devront être porteuses d'une copie du présent arrêté et la présenter à toute réquisition.

Les maires, les services de gendarmerie, les propriétaires et les habitants des communes sur lesquelles les études seront faites sont invités à prêter aide et assistance aux agents désignés à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 4 :** Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétés privées suite aux interventions, seront à la charge du SBV4R identifié comme responsable des dommages. À défaut d'entente à l'amiable, elles seront fixées par le tribunal administratif de Rouen.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et sur le site internet de la préfecture de l'Eure.

En outre, il devra être affiché aux mairies des communes concernées ou aux lieux habituels d'affichage au public. L'accomplissement de cette dernière mesure de publicité incombe aux maires et fera l'objet d'un certificat d'affichage attestant l'accomplissement de cette formalité à la préfecture de l'Eure.

**Un délai de dix jours devra être respecté entre l'affichage et le début des études de terrain.**

**Article 6 :** Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert - CS 50500 - 76005 Rouen cedex 2 dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, les maires des communes concernées, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure, le président du SBV4R sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Évreux, le **26 MARS 2024**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général



Alaric MALVES

Annexe 1 : Carte de localisation des parcelles concernées – communes de Saint-Georges-Motel et Marcilly-sur-Eure.

Annexe 2 : Tableau de référence cadastrale des parcelles concernées – commune de Saint-Georges-Motel.

Annexe 3 : Tableau de référence cadastrale des parcelles concernées – commune de Marcilly-sur-Eure.

Annexe 4 : Carte de localisation des parcelles concernées – commune de Croth.

Annexe 5 : Tableau de référence cadastrale des parcelles concernées – commune de Croth.

Annexe 6 : Carte de localisation des parcelles concernées – commune d'Ezy-sur-Eure.

Annexe 7 : Tableau de référence cadastrale des parcelles concernées – commune de d'Ezy-sur-Eure.

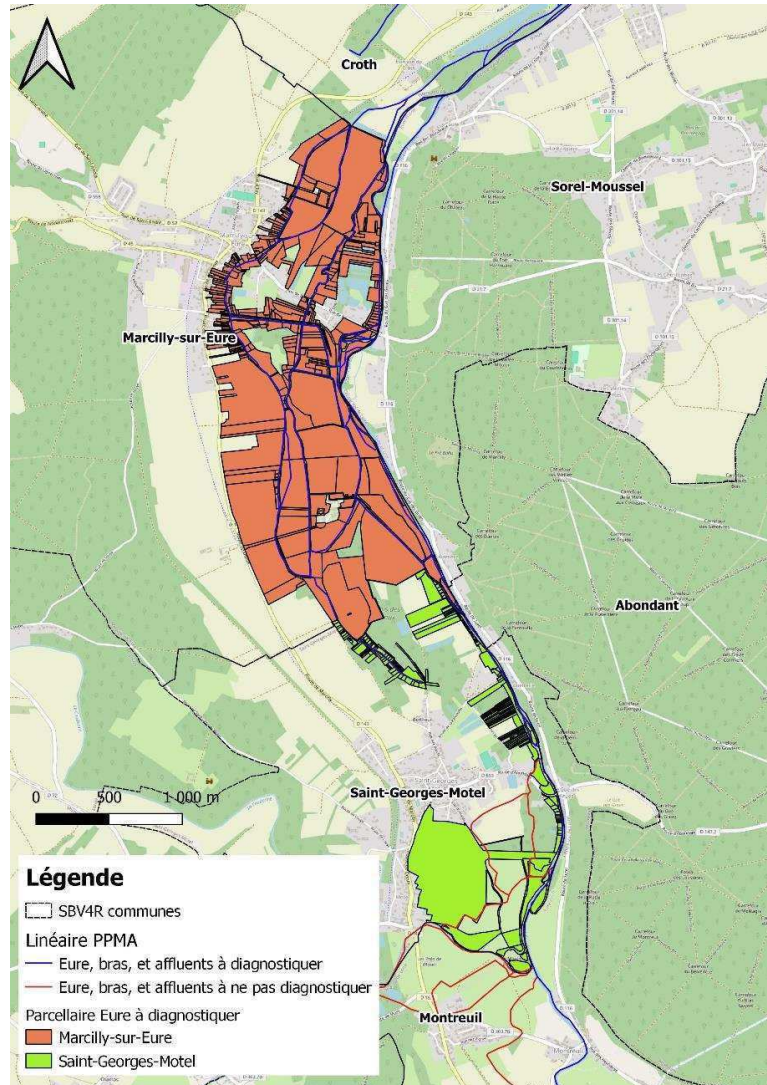
Annexe 8 : Carte de localisation des parcelles concernées – communes d'Ivry-la-Bataille et de Garennes-sur-Eure.

Annexe 9 : Tableau de référence cadastrale des parcelles concernées – commune d'Ivry-la-Bataille.

Annexe 10 : Tableau de référence cadastrale des parcelles concernées – commune Garennes-sur-Eure .

450X 28AM 4 5

### A.1. Communes de Saint-Georges-Motel et Marcilly-sur-Eure



*Carte de localisation des parcelles concernées - communes de Saint-Georges-Motel et Marcilly-sur-Eure*

## Référence cadastrale des parcelles concernées - commune de Saint-Georges-Motel

parcelle	A2244	A723	A322	A526	A581
A796	A833	A2331	A321	A529	A582
A2283	A849	A2366	A320	A530	A586
A338	A860	A2330	A319	A533	A587
A795	A862	A793	A318	A534	A591
A834	A857	A2367	A310	A538	A592
A831	A841	A2333	A309	A539	A471
A830	A861	A790	A308	A542	A481
A829	A847	A273	A307	A543	A2034
A828	A2242	A272	A306	A546	A2033
A825	A2243	A275	A303	A547	A2032
A824	A811	A274	A304	A550	A483
A823	A821	A265	A305	A1992	A2031
A822	A818	A296	A643	A1908	A482
A819	A827	A266	A619	A1907	A484
A817	A1048	A267	A631	A2024	B365
A816	A1049	A295	A618	A1906	B106
A815	A1050	A263	A615	A1905	B318
A814	A1058	A262	A614	A2349	B105
A813	A1059	A261	A610	A511	B320
A812	A1060	A301	A609	A2009	B335
A1912	A1043	A311	A608	A607	B364
A1911	A323	A294	A599	A598	B119
A2350	A324	A293	A254	A551	B366
A1903	A325	A292	A255	A554	B103
A869	A326	A291	A256	A555	B102
A837	A327	A289	A257	A559	B332
A853	A363	A312	A264	A560	B104
A839	A337	A317	A258	A563	B331
A858	A1047	A1063	A259	A564	B76
A840	A1046	A1062	A260	A567	B75
A855	A1045	A299	A2007	A568	B72
A854	A1044	A1061	A2008	A571	B35
A846	A1042	A300	A522	A572	B232
A848	A722	A298	A523	A575	B37
A2245	A1041	A297	A525	A576	B36

B298
B62
B299
B61
B293
B58
B54
B57

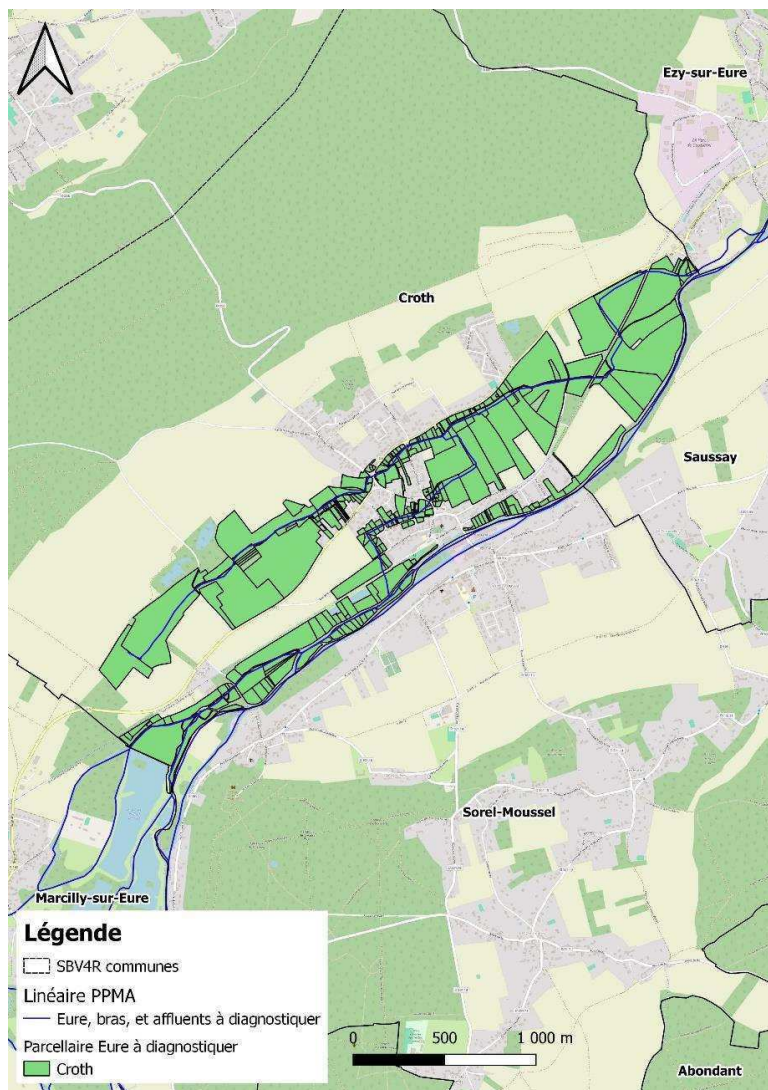


**Référence cadastrale des parcelles concernées - commune de Marcilly-sur-Eure**

<b>parcelle</b>	B431	B340	B451	B832	B1574	C680
B309	B430	B1488	B463	B1572	B682	C144
B1616	B386	B413	B468	B1632	B1636	C645
B1615	B428	B412	B1210	B1232	B688	C23
B305	B385	B396	B457	B763	B1119	C750
B1443	B384	B397	B456	B1554	B689	C691
B294	B1218	B1254	B449	B755	B702	C143
B1331	B382	B394	B450	B754	B715	C702
B1116	B1484	B395	B454	B748	B693	C142
B432	B1485	B398	B1408	B753	B712	C700
B425	B1490	B399	B1410	B793	B696	C701
B426	B1486	B400	B770	B792	B1237	C672
B429	B1489	B1643	B1646	B764	B706	C140
B427	B435	B338	B1689	B795	B1236	C31
B1255	B434	B339	B1631	B752	B708	C33
B1487	B433	B326	B1474	B750	B680	C135
B1362	B393	B322	B774	B743	B679	C705
B1258	B1196	B308	B775	B796	B681	C119
B1361	B392	B324	B1584	B731	B1514	C134
B1445	B388	B319	B1630	B732	B1141	C64
B1446	B1171	B320	B469	B747	B1140	C63
B1257	B387	B317	B784	B751	B674	C62
B328	B1400	B1612	B471	B733	B673	C696
B332	B1399	B1642	B791	B797	B1759	C697
B325	B1398	B297	B1583	B749	B1809	C709
B315	B1392	B295	B785	B727	B664	C638
B321	B1393	B304	B778	B726	B1760	C688
B314	B391	B1613	B790	B798	B671	C640
B1366	B390	B311	B786	B713	B670	C641
B300	B1482	B1367	B788	B710	B669	C146
B1456	B1483	B296	B794	B711	B1744	C145
B1614	B1481	B307	B787	B714	C139	C644
B288	B1480	B310	B789	B709	C689	C642
B313	B341	B312	B830	B697	C749	C671
B323	B1479	B1106	B831	B1787	C682	C11
B293	B1478	B455	B833	B692	C2	C699

C26	C41	C87	
C687	C43	C86	
C138	C36	C121	
C30	C38	C98	
C698	C54	C100	
C704	C56	C99	
C136	C627	C101	
C626	C44	C102	
C106	C46	C97	
C748	C84	C96	
C123	C111	C118	
C61	C112	C128	
C59	C105	C131	
C104	C45	C130	
C83	C82	C58	
C132	C110	C60	
C129	C81	C602	
C116	C109	C603	
C148	C108	C447	
C147	C107	C448	
C708	C127	C449	
C695	C114	C450	C454
C639	C32	C451	C452
C678	C115	C466	C462
C677	C113	C557	C458
C15	C117	C549	C453
C632	C133	C535	C460
C19	C55	C536	C461
C634	C65	C537	C459
C669	C57	C527	ZC4
C4	C93	C526	ZC7
C29	C103	C530	ZC1
C37	C95	C531	ZC3
C39	C66	C471	ZC2
C40	C94	C470	ZC5
C42	C85	C467	ZC6

## A.2. Commune de Croth



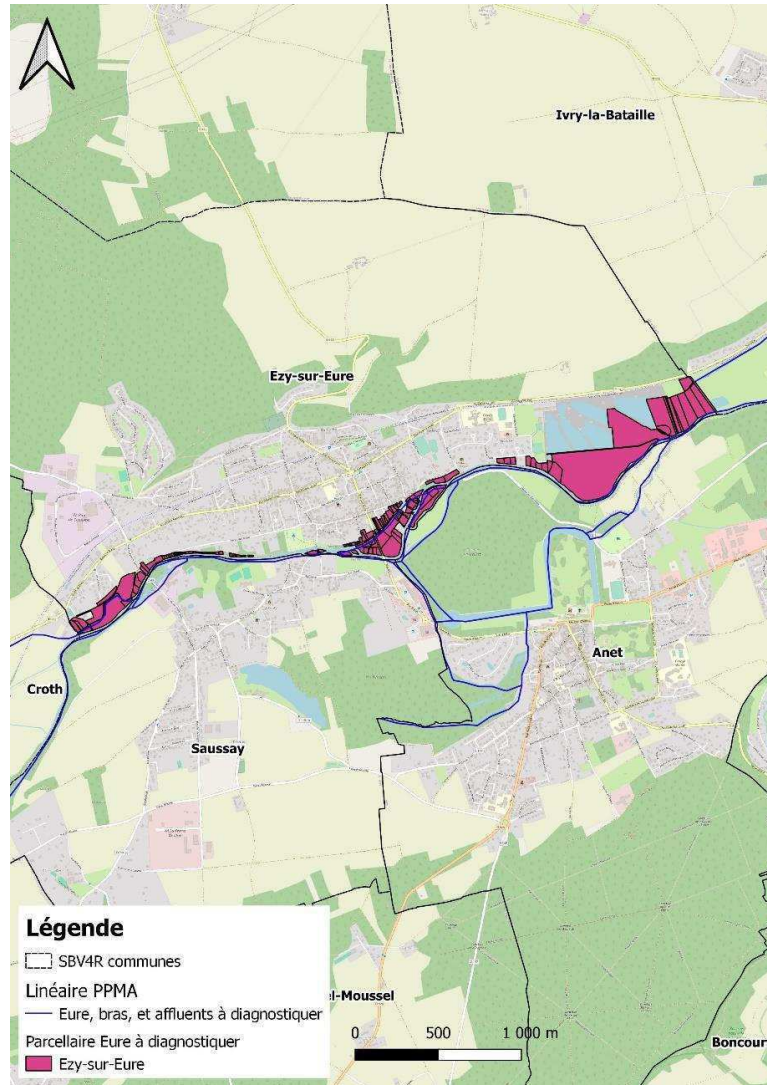
*Carte de localisation des parcelles concernées – commune de Croth*

**Référence cadastrale des parcelles concernées - commune de Croth**

parcelle	A195	A1093	A1291	A710	A1178
A148	A194	A1031	A621	A531	A1173
A1235	A192	A1092	A1146	A726	A719
A111	A1221	A1029	A1135	A535	A721
A762	A1293	A1014	A1136	A534	A470
A151	A1294	A1021	A1292	A725	A471
A146	A1220	A994	A742	A527	A472
A1232	A1219	A1013	A740	A709	A809
A391	A176	A1017	A897	A1218	A808
A389	A184	A1018	A893	A530	A474
A1327	A150	A993	A896	A723	A480
A1326	A156	A1022	A850	A529	A475
A727	A1338	A1012	A894	A528	A476
A388	A761	A1016	A895	A1197	A481
A1265	A132	A1019	A848	A1055	A478
A806	A144	A1020	A847	A1145	A477
A1102	A133	A1023	A984	A1137	A482
A876	A134	A1030	A651	A623	A479
A1107	A130	A1028	A644	A1355	A1139
A1101	A137	A1024	A645	A1350	A732
A786	A1233	A1025	A646	A1164	A731
A294	A140	A1026	A647	A1347	A738
A722	A139	A1037	A1289	A1349	A780
A1300	A141	A1056	A1284	A1356	A782
A1301	A138	A1038	A652	A629	A739
A297	A587	A1039	A653	A1348	A513
A1118	A495	A1040	A1059	A1351	B393
A1117	A1175	A914	A915	A630	B355
A1116	A985	A1041	A484	A654	B357
A698	A1094	A1003	A483	A1140	B191
A1299	A589	A1002	A981	A450	B286
A1302	A588	A1198	A982	A800	B327
A773	A995	A1044	A532	A1000	B541
A196	A992	A1043	A1202	A1001	B403
A327	A1095	A1042	A533	A512	B462
A772	A1366	A913	A1204	A514	B507

B283	B268	
B289	B266	
B287	B265	
B288	B264	
B279	B262	
B331	B263	B212
B269	B260	B213
B405	B273	B447
B406	B272	B448
B461	B456	ZA16
B402	B466	ZB51
B401	B465	ZB25
B399	B467	ZB170
B395	B271	ZB172
B394	B468	ZB1108
B391	B325	ZB148
B457	B324	ZB44
B386	B326	ZC26
B387	B323	ZC300
B284	B232	ZC19
B390	B195	ZC55
B392	B204	ZC302
B282	B231	ZC220
B281	B227	ZC177
B506	B446	ZC166
B280	B218	ZC165
B388	B533	ZC303
B494	B206	ZC11
B291	B207	ZC44
B258	B511	ZC27
B290	B532	ZC223
B278	B216	ZC22
B275	B500	ZC20
B276	B499	ZC45
B277	B498	ZC48
B336	B211	ZC64

### A.3. Commune d'Ezy-sur-Eure

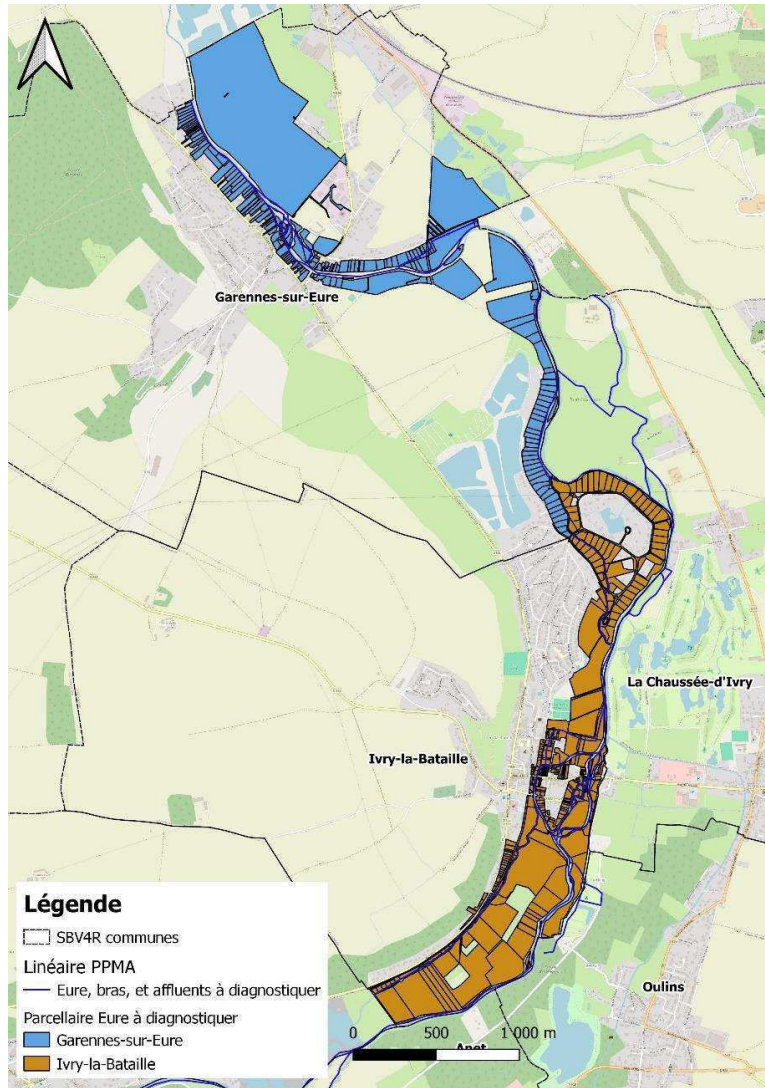


**Carte de localisation des parcelles concernées – commune d'Ezy-sur-Eure**



## Référence cadastrale des parcelles concernées - commune d'Ezy-sur-Eure

parcelle				
A480	B1330	B689	B709	
A495	B1439	B717	C303	
A595	B1141	B718	C2526	
A382	B1139	B1146	C306	
A383	B728	B1180	C1665	
A384	B1654	B1184	C2552	
A386	B1653	B1195	C2226	
A388	B632	B1203	C2227	
A503	B633	B1311	C2228	
A504	B640	B1412	C2225	
A387	B641	B873	C304	
A643	B658	B1531	C1570	
A541	B666	B1482	C1568	C988
A542	B725	B721	C1569	C1407
A543	B727	B1186	C1324	C1408
A496	B1187	B1313	C918	C1039
A497	B1333	B713	C919	C1049
A546	B1334	B691	C927	C1453
A547	B1345	B693	C928	C1470
A548	B1346	B694	C931	C1555
A549	B1347	B701	C932	C1556
A642	B1348	B703	C938	C1050
A598	B1349	B704	C939	C1053
A580	B1350	B710	C947	C1058
A381	B1352	B711	C956	C1062
B712	B1353	B763	C1032	C1066
B1619	B1354	B1145	C1033	C1070
B606	B1355	B1152	C948	C1073
B607	B1361	B1153	C949	C1065
B612	B1351	B1377	C955	C1061
B626	B749	B958	C962	C1057
B627	B678	B1151	C963	C1054
B730	B679	B874	C968	C1306
B731	B685	B1378	C969	C1308
B1140	B686	B702	C972	C1307
	B688	B708	C973	ZC78

**A.4. Communes d'Ivry-la-Bataille et de Garennes-sur-Eure**

**Carte de localisation des parcelles concernées – communes d'Ivry-la-Bataille et de Garennes-sur-Eure**

**SBV4R – Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières**

5 impasse des Mares 28500 Sainte-Gemme Moronval | Tél. 02 37 82 38 70 | [secretariat@sbv4r.fr](mailto:secretariat@sbv4r.fr) | [www.sbv4r.fr](http://www.sbv4r.fr)



**Référence cadastrale des parcelles concernées - commune d'Ivry-la-Bataille**

parcelle	A856	A833	A1150	A258	A1564
A954	A855	A832	A1065	A218	A1566
A1155	A854	A1284	A1064	A527	A408
A1103	A945	A845	A674	A1151	A407
A953	A897	A844	A528	A220	A406
A1186	A896	A843	A523	A217	A405
A18	A879	A842	A259	A1472	A404
A17	A878	A841	A249	A1471	A1619
A1306	A877	A840	A248	A1068	A502
A1305	A876	A839	A247	A216	A313
A935	A875	A1283	A246	A215	A1620
A1344	A721	A830	A243	A214	A964
A936	A895	A1501	A242	A213	A388
A864	A894	A1500	A235	A212	A387
A863	A893	A1422	A232	A211	A386
A1652	A892	A1282	A225	A210	A350
A940	A850	A1281	A224	A209	A341
A939	A849	A219	A223	A52	A340
A867	A848	A205	A206	A51	A339
A865	A847	A204	A39	A50	A338
A862	A846	A202	A36	A49	A337
A861	A829	A201	A35	A48	A336
A860	A722	A1047	A29	A47	A335
A859	A946	A222	A1632	A46	A334
A858	A831	A226	A1631	A45	A333
A943	A828	A228	A1666	A44	A332
A942	A827	A229	A1450	A1193	A348
A941	A825	A1441	A1451	A1072	A1505
A891	A824	A1443	A269	A389	A1504
A885	A823	A531	A268	A1158	A1157
A883	A928	A1614	A267	A1156	A1055
A882	A838	A1552	A264	A412	A1054
A881	A837	A1554	A263	A411	A673
A880	A836	A1555	A262	A410	A554
A866	A835	A1556	A261	A409	A532
A857	A834	A1442	A260	A1565	A519

A516	A1107	B199	
A515	A521	B123	
A506	A514	B142	
A505	A287	B141	
A347	A286	B233	
A331	A285	B207	
A330	A278	B206	
A328	B294	B205	
A315	B237	B235	
A314	B151	B236	
A312	B119	B279	
A311	B170	B143	
A310	B117	B282	
A309	B300	B172	B171
A282	B280	B144	B324
A1625	B128	B222	B318
A1622	B125	B223	B322
A1621	B122	B291	B323
A1624	B121	B292	B154
A1623	B120	B269	B161
A1448	B281	B268	B319
A1108	B140	B238	B317
A280	B132	B221	B267
A276	B160	B218	B226
A352	B149	B216	B159
A1175	B148	B215	B158
A1174	B165	B209	B157
A353	B168	B208	B156
A351	B118	B152	B169
A1079	B265	B136	B150
A1078	B264	B135	B266
A1077	B263	B134	B201
A1049	B262	B92	B200
A1048	B261	B147	B163
A349	B260	B146	B167
A1449	B259	B145	B166

**Référence cadastrale des parcelles concernées - commune de Garennes-sur-Eure**

parcelle	B17	B97	E868	E1188	E1679	
A347	B51	B98	E147	E1178	E1699	
A445	B53	B99	E142	E1177	E1623	
A296	B254	B100	E149	E1085	E126	
A413	B286	B101	E160	E66	E122	
A284	B48	B92	E141	E63	E120	
A286	B49	B93	E161	E61	E1697	
A366	B126	B94	E90	E60	E1577	
A367	B265	B50	E140	E1636	E94	
A368	B117	B1	E1108	E1635	E1564	
A122	B119	B243	E1020	E1464	E1657	
A126	B121	B245	E1669	E1463	E1498	
A128	B122	B244	E1468	E873	E1497	
A129	B229	B5	E1143	E1787	E1102	
A274	B120	B6	E1142	E1788	E98	
A297	B123	B287	E1019	E1100	E1101	
A298	B124	B288	E1018	E1098	E948	
A326	B125	B2	E159	E1630	E376	
A433	B111	B132	E85	E1099	E378	
A434	B112	B13	E82	E1097	E380	
A328	B113	E1582	E76	E1094	E385	
A131	B114	E1442	E72	E928	E1709	
A132	B115	E156	E870	E106	E1710	E1508
A136	B116	E92	E1578	E103	E1707	E736
A275	B227	E1073	E1632	E1677	E1708	E889
A449	B228	E1639	E1579	E1676	E387	E890
A450	B279	E1640	E1551	E97	E1434	E1852
A273	B104	E1631	E1467	E1444	E1051	E1846
A451	B105	E1535	E1443	E1004	E1742	E1850
A452	B106	E1374	E151	E1003	E390	E725
A289	B107	E1373	E871	E1002	E935	E728
A137	B109	E1372	E155	E137	E1665	E733
A139	B110	E1371	E148	E127	E1667	E949
A327	B225	E1370	E152	E121	E1009	E950
A412	B95	E1006	E1668	E96	E1256	E734
B4	B96	E1005	E1634	E93	E1335	E735

Préfecture de l'Eure

27-2024-03-26-00001

Arrêté portant dérogation au principe d interdiction de l emprunt et de la traversée de certaines routes aux épreuves sportives dans le département de l Eure au profit de la course cycliste intitulée « Race Across Pars 2024 » du mardi 23 au dimanche 28 avril 2024

**Arrêté n° D3 BPA 24 0168 portant dérogation au principe d'interdiction de l'emprunt et de la traversée de certaines routes aux épreuves sportives dans le département de l'Eure au profit de la course cycliste intitulée « Race Across Pars 2024 » du mardi 23 au dimanche 28 avril 2024**

**Le Préfet**

- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code du sport ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu** le décret modifié n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;
- Vu** le décret du 09 septembre 2022 nommant Monsieur Karl TERROLLION, sous-préfet en service extraordinaire, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;
- Vu** l'arrêté n°DCAT-SJIPE-2022-85 du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Karl TERROLLION, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 14 février 2024 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation jusqu'au 31 mai 2024 inclus ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 24 0124 du 23 février 2024 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure jusqu'au 31 mai 2024 inclus ;
- Vu** la demande présentée et complétée par Monsieur Florian LAUDILLAY, représentant de Ride Eat Sleep & Share, qui déclare organiser du mardi 23 au dimanche 28 avril 2024 une épreuve cycliste intitulée « Race Across Paris 2024 » au départ et à l'arrivée de Chantilly (60) ;
- Vu** l'avis favorable du président du conseil départemental de l'Eure ;
- Vu** les avis favorables des services saisis ;
- Sur proposition** du directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Une dérogation à l'application de l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 24 0124 du 23 février 2024 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure jusqu'au 31 mai 2024 inclus, est octroyée pour l'organisation de la manifestation cycliste intitulée « Race Across Paris 2024 » le mercredi 24 avril 2024 dans l'Eure pour la traversée :

- de la RD 14 bis au PR 0 + 1902 sur la commune de Gisors ;
- du giratoire G40 sur la RD 10 du PR 0 + 000 au PR 0 + 159 sur la commune de Dangu ;
- de la RD 181 du PR 38 + 864 au PR 39 + 046 sur la commune de Dangu ;
- de la RD 6014 au PR 9 + 915 sur la commune de Mouflaines ;
- de la RD 6015 du PR 40 + 314 au PR 41 + 87 sur la commune de Pont-de-l'Arche ;
- du giratoire G8B sur la RD 321 du PR 0 + 000 au PR 0 + 134 sur la commune d'Igville.

### **Article 2 :**

Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- **d'un recours gracieux**, adressé à Monsieur le préfet de l'Eure – Cabinet – Direction des sécurités – CS 92201 – Boulevard Georges Chauvin – 27022 ÉVREUX CEDEX ;
- **d'un recours hiérarchique**, adressé à Monsieur le ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08 ;
- **d'un recours contentieux**, adressé à Monsieur le président du tribunal administratif de Rouen – 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 3 :**

Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, le sous-préfet des Andelys, le président du conseil départemental de l'Eure, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Eure, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le **26 MARS 2024**

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur de cabinet



Karl TERROLLION

Préfecture de l'Eure

27-2024-03-26-00003

Arrêté portant dérogation au principe  
d'interdiction de l'emprunt et de la traversée  
de certaines routes aux épreuves sportives dans  
le département de l'Eure au profit de la course  
pédestre intitulée « Les Foulées Vernoliennes »  
du mercredi 08 mai 2024



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des sécurités  
Bureau des polices administratives

## **Arrêté n° D3 BPA 24 0170 portant dérogation au principe d'interdiction de l'emprunt et de la traversée de certaines routes aux épreuves sportives dans le département de l'Eure au profit de la course pédestre intitulée « Les Foulées Vernoliennes » du mercredi 08 mai 2024**

### **Le Préfet**

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code du sport ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret modifié n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

**Vu** le décret du 09 septembre 2022 nommant Monsieur Karl TERROLLION, sous-préfet en service extraordinaire, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

**Vu** l'arrêté n°DCAT-SJIPE-2022-85 du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Karl TERROLLION, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 14 février 2024 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation jusqu'au 31 mai 2024 inclus ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 24 0124 du 23 février 2024 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure jusqu'au 31 mai 2024 inclus ;

**Vu** la demande présentée et complétée par Monsieur Guillaume SAS président du Statde Vernolien Athlétisme, qui déclare organiser le mercredi 08 mai 2024 une épreuve pédestre intitulée « Les Foulées Vernoliennes » au départ et à l'arrivée de Verneuil-d'Avre et d'Iton ;

**Vu** l'avis favorable du président du conseil départemental de l'Eure ;

**Vu** les avis favorables des services saisis ;

**Sur proposition** du directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

1 / 2

Préfecture de l'Eure – Boulevard Georges Chauvin – CS 40011 – 27020 Évreux Cedex  
Tél. (standard) 02 32 78 27 27 – www.eure.gouv.fr



## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Une dérogation à l'application de l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 24 0124 du 23 février 2024 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure jusqu'au 31 mai 2024 inclus, est octroyée pour l'organisation de la manifestation pédestre intitulée « Les Foulées Vernoliennes » le mercredi 08 mai 2024 dans l'Eure pour la traversée de la RD 840 du PR 0 + 594 au PR 0 + 361 sur la commune de Verneuil-d'Avre et d'Iton.

### **Article 2 :**

Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- **d'un recours gracieux**, adressé à Monsieur le préfet de l'Eure – Cabinet – Direction des sécurités – CS 92201 – Boulevard Georges Chauvin – 27022 ÉVREUX CEDEX ;
- **d'un recours hiérarchique**, adressé à Monsieur le ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08 ;
- **d'un recours contentieux**, adressé à Monsieur le président du tribunal administratif de Rouen – 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application *Télérecours citoyens*, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 3 :**

Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, le sous-préfet de Bernay, le président du conseil départemental de l'Eure, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Eure, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

**26 MARS 2024**

Évreux, le

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur de cabinet



Karl TERROLLION

Préfecture de l'Eure

27-2024-03-26-00002

Arrêté portant dérogation au principe d interdiction de l emprunt et de la traversée de certaines routes aux épreuves sportives dans le département de l Eure au profit de la manifestation automobile intitulée « Porsche Casting 2024 » du vendredi 03 au dimanche 05 mai 2024



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des sécurités  
Bureau des polices administratives

## **Arrêté n° D3 BPA 24 0169 portant dérogation au principe d'interdiction de l'emprunt et de la traversée de certaines routes aux épreuves sportives dans le département de l'Eure au profit de la manifestation automobile intitulée « Porsche Casting 2024 » du vendredi 03 au dimanche 05 mai 2024**

### **Le Préfet**

- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code du sport ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu** le décret modifié n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;
- Vu** le décret du 09 septembre 2022 nommant Monsieur Karl TERROLLION, sous-préfet en service extraordinaire, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;
- Vu** l'arrêté n°DCAT-SJIPE-2022-85 du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Karl TERROLLION, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 14 février 2024 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation jusqu'au 31 mai 2024 inclus ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 24 0124 du 23 février 2024 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure jusqu'au 31 mai 2024 inclus ;
- Vu** la demande présentée et complétée par Monsieur Olivier FOX, représentant du Porsche Club Normandie, qui déclare organiser du vendredi 03 au dimanche 05 mai 2024 une manifestation automobile intitulée « Porsche Casting 2024 » au départ et à l'arrivée de Deauville ;
- Vu** l'avis favorable du président du conseil départemental de l'Eure ;
- Vu** les avis favorables des services saisis ;
- Sur proposition** du directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

1 / 2

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin - CS 40011 - 27020 Évreux Cedex  
Tél (standard) 02 32 78 27 27 - [www.eure.gouv.fr](http://www.eure.gouv.fr)

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Une dérogation à l'application de l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 24 0124 du 23 février 2024 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure jusqu'au 31 mai 2024 inclus, est octroyée pour l'organisation de la manifestation automobile intitulée « Porsche Casting 2024 » le dimanche 05 mai 2024 dans l'Eure pour la traversée de la RD 180 du PR 0 au PR 0 + 600 sur la commune de Fiquefleur-Équaiville.

### **Article 2 :**

Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- **d'un recours gracieux**, adressé à Monsieur le préfet de l'Eure – Cabinet – Direction des sécurités – CS 92201 – Boulevard Georges Chauvin – 27022 ÉVREUX CEDEX ;
- **d'un recours hiérarchique**, adressé à Monsieur le ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08 ;
- **d'un recours contentieux**, adressé à Monsieur le président du tribunal administratif de Rouen – 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 3 :**

Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, le sous-préfet de Bernay, le président du conseil départemental de l'Eure, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Eure sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le **26 MARS 2024**

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur de cabinet



Karl TERROLLION